

Vérificateur général de la Ville de Québec

RAPPORT ANNUEL 2019

LIGNE DE SIGNALEMENT
FRAUDE ET INCONDUITE

Vérificateur général de la Ville de Québec

RAPPORT ANNUEL 2019

**LIGNE DE SIGNALEMENT
FRAUDE ET INCONDUITE**

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/verificateur-general.

Québec, le 10 juin 2020

Monsieur Régis Labeaume
Maire de la Ville de Québec
Hôtel de ville de Québec
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Monsieur le Maire,

Conformément à la Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite et à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous transmets le *Rapport annuel 2019 – Ligne de signalement, fraude et inconduite*, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport du vérificateur général de la Ville de Québec inclut l'état des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 pour le fonctionnement de la ligne de signalement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,



Michel Samson, FCPA auditeur, FCA

Table des matières

Mise en contexte	7
Résultats concernant le fonctionnement.....	8
État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2019	12

Mise en contexte

1. Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter de ses responsabilités avec honnêteté, transparence et impartialité afin de maintenir la confiance et la crédibilité de l'organisation auprès du public.

2. En 2011, la Ville de Québec a adopté la *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*¹, qui prévoyait la mise en service d'une ligne de signalement dont les objectifs généraux sont les suivants :

- permettre à toute personne physique ou morale de signaler à la Ville une fraude ou une inconduite commise par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville;
- fournir un canal de communication confidentiel;
- garantir que les personnes liées directement ou indirectement à une vérification sont traitées avec un souci d'équité et de façon appropriée;
- préciser les différentes responsabilités rattachées aux allégations de fraude ou d'inconduite au sein de la Ville;
- mettre en place un processus fiable et clairement défini basé sur la transparence de l'organisation et sur la responsabilité de ses membres.

3. La ligne de signalement a été mise en service en février 2012. Elle permet aux citoyens, aux citoyennes, aux employés, aux employées, aux élus, aux élues, aux fournisseurs ou aux partenaires de la Ville de signaler un acte présumé répréhensible en lien avec la gestion des affaires municipales.

4. Considérant les fonctions et pouvoirs du vérificateur général prévus dans la *Loi sur les cités et villes*², la Ville de Québec lui a confié l'administration de la ligne de signalement afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Le vérificateur général traite les signalements sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une vérification.

1. Québec, *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*, [en ligne], 2011, 12 p.

[http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/verificateur_general/ligne_signalement/docs/politique_signalement.pdf].

2. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} février 2020, art. 107.1.

5. En mai 2019, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*³, le conseil municipal a adopté le Processus de gestion des plaintes de la Ville de Québec en ce qui concerne le processus d'adjudication ou d'attribution des contrats visés par cette loi. La mission de l'Autorité des marchés publics est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment le processus d'adjudication ou d'attribution. Le Service des approvisionnements et le vérificateur général ont été mandatés pour veiller à l'application de ce processus et pour en assurer le suivi. Le vérificateur général s'est notamment engagé à rendre compte annuellement des travaux reliés au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé par la *Loi*.

Résultats concernant le fonctionnement

6. Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, nous avons reçu 44 signalements, soit 38 % de plus qu'en 2018. Parmi les signalements reçus en 2019, 15 ont été faits par téléphone (ligne confidentielle), 26 par Internet (site sécurisé) et 3 par un autre moyen (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Répartition des signalements reçus en 2019 et en 2018 selon le moyen de transmission

Moyen de transmission	2019		2018	
	Nombre de signalements	Proportion (%)	Nombre de signalements	Proportion (%)
Téléphone (ligne confidentielle)	15	34	15	47
Internet (site sécurisé)	26	59	13	41
Autre	3	7	4	12
Total	44	100	32	100

7. Par ailleurs, parmi les signalements reçus en 2019, 21 ne concernaient pas les champs d'application de la Politique ou du Processus alors qu'il y en avait 10 en 2018 (voir le tableau 2).

³. Québec, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, chap. 27, adoptée le 1^{er} décembre 2017.

Tableau 2 – Répartition des signalements reçus en 2019 et en 2018 selon le champ d’application de la politique de la Ville et le processus d’adjudication ou d’attribution d’un contrat visé

Champ d’application	2019	2018
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0
Appropriation illicite de fonds	0	0
Irrégularité dans la gestion des fonds	4	5
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0
Demande ou acceptation d’avantages indus de toute nature	0	1
Conflit d’intérêts	0	1
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d’équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	6	8
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation à la Politique d’utilisation des technologies de l’information et des télécommunications, à la Politique d’utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville et à la Politique d’approvisionnement	5	5
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l’éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	7	2
Processus d’adjudication d’un contrat visé	1	–
Processus d’attribution d’un contrat visé	0	–
Sous-total	23	22
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d’application de la ligne de signalement ou le processus d’adjudication ou d’attribution d’un contrat visé	21	10
Total	44	32

8. En date du 30 avril 2020, nous avons terminé notre travail pour 29 dossiers : 23 de 2019 et 6 de 2018 qui étaient en cours lors de la publication du dernier rapport (voir le tableau 3). Enfin, il convient de mentionner qu’il n’y a aucun dossier en cours de vérification car ils ont tous été complétés.

Tableau 3 – Suivi des signalements pour la période finissant le 31 décembre 2019

Champ d'application	Nombre de signalements				
	En cours en 2018	Reçus en 2019	En cours en 2019	Fermés	Transférés
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0	—*	—	—
Appropriation illicite de fonds	0	0	—	—	—
Irrégularité dans la gestion des fonds	2	4	0	6	0
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0	—	—	—
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	0	0	—	—	—
Conflit d'intérêts	0	0	—	—	—
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	3	6	0	9	3
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, à la Politique d'utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville et à la Politique d'approvisionnement	1	5	0	6	0
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	0	7	0	7	2
Processus d'adjudication d'un contrat visé	—	1	0	1	1
Processus d'attribution d'un contrat visé	—	0	—	—	—
Sous-total	6	23	0	29	6
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement ou le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé	—	21	—	21	—
Total	6	44	0	50	6

* Dans le tableau, le tiret signifie que ça ne s'applique pas.

9. La Politique prévoit que lorsque les conclusions de la vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'inconduite, le vérificateur général doit s'adresser aux autorités concernées pour l'imposition d'une sanction ou la prise de tout recours jugés nécessaire. Par exemple, nous pourrions transférer des dossiers au Service des ressources humaines, au Service de police ou à l'Unité permanente anticorruption. À la suite de nos vérifications, nous avons transféré six dossiers aux différents services de la Ville et les mesures appropriées ont été prises. De plus, pour quatre autres dossiers fermés, des recommandations ont été transmises aux gestionnaires.

État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2019

	2019 Budget (\$)	2019 Dépenses réalisées (\$)	2018 Dépenses réalisées (\$)
Ressources humaines internes	50 000	29 697	37 176
Ressources humaines externes	42 000	2 846	2 908
Dépenses de fonctionnement	8 000	7 008	4 884
Total	100 000	39 551	44 968

Note complémentaire

Principales méthodes comptables

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement celles qui sont directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.